RÈGLEMENT DU CONCOURS DES JARDINS FLEURIS 2023

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

Le concours des jardins fleuris a pour objet de récompenser les actions menées par tout habitant de Treffiagat en faveur de l'embellissement et du fleurissement des jardins de son quartier.
L'investissement de la commune de Treffiagat depuis de nombreuses année en faveur de l'environnement s'est concrétisé par la mise en œuvre d'une politique zéro phyto au sein des services techniques municipaux. A ce titre, les démarches respectueuses de l'environnement font partie intégrante de ce dispositif.

Les Tréffiagatois ont un rôle important à jouer pour la sauvegarde de notre biodiversité mais également pour embellir leur cadre de vie.

Le présent règlement a pour objet l'organisation du concours des jardins fleuris.

Article 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne physique ou morale domiciliée sur la commune de Treffiagat, résidant en habitat individuel ou collectif, à l'exception des membres du jury et du conseil municipal.

Article 3 : INSCRIPTIONS

Les Treffiagatois souhaitant participer au concours, sont invités à s'inscrire :

- par email : mairie@treffiagat.bzh
- en téléchargeant le bulletin d'inscription sur le site de la mairie
- en déposant leur bulletin en mairie.

Article 4 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au mardi 31 mai 2023.

Cette année 5 catégories de jardins seront récompensées. Chaque participant est invité à s'inscrire dans une catégorie.

Catégorie 1 : Établissements accueillant la clientèle touristique (Restaurants, locations saisonnières labellisées ou classées, campings privés, équipements touristiques, commerces et services…).
Catégorie 2 : Jardin fleuri de plus de 100 m² très visible de la rue
Catégorie 3 : Jardin façade de maison moins de 100 m² visible de la rue
Catégorie 4 : Potager fleuri visible de la rue
Catégorie 5 : Jardin non visible de la rue

Article 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de deux élus, dont l'élu à l'environnement, un employé aux espaces verts, d'un élu de l'opposition et d'un ou deux habitants. La visite du jury s'effectuera le vendredi 9 et 16 juin, le matin.

Article 6 : CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Les membres du jury vont apprécier la vue d'ensemble du décor floral, l'harmonie du fleurissement, l'entretien des plantes ainsi que la préservation de l'environnement. La grille d'évaluation est disponible en page suivante.

Article 7 : PRIX

Chaque candidat recevra en lot, un plant. Les deux premiers gagnants de chaque catégorie recevront en plus, un bon d'achat.

Selon les résultats, le jury se réserve la possibilité de décerner un prix spécial du jury pour chaque catégorie.

Article 8 : REMISE DES PRIX

La cérémonie de remise des prix a lieu lors de la fête automnale présence des membres du jury, le premier dimanche d'Octobre.

Article 9 : DROIT À L'IMAGE

Les différents sites sont photographies et/ou filmés lors du passage du jury afin de les présenter lors de la remise de prix.

La participation au présent concours implique pour les candidats d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion, des photographies des balcons ou jardins, ainsi que leurs portraits dans les différents supports ou publications municipales.

Article 10 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'inscription au concours des jardins fleuris, entraine l'acceptation pleine et entière du présent règlement.